

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-027**

**Objet : Dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Compléments pour les modalités de versement des subventions**

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°2020-071 du 13/02/2020 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente (modification des conditions d'attribution) ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT le nombre de projets en cours de réalisation au titre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et l'opportunité de pouvoir verser des acomptes sur les travaux déjà réalisés (ce que ne permet pas la délibération en vigueur) ;

CONSIDERANT les difficultés financières lourdes rencontrées par les entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

- DECIDE d'apporter des compléments aux modalités de versement des subventions du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente.
- COMPLETE les modalités de versement par les dispositions suivantes :

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain peut verser des acomptes à hauteur des travaux réalisés. A tout moment au cours de l'exécution de l'opération d'investissement, le bénéficiaire peut solliciter un acompte sur la subvention à hauteur des travaux réalisés.

La liste des pièces à adresser est alors la suivante :

- ✓ Une demande d'acompte
- ✓ Un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, accompagnées des factures acquittées par le fournisseur, ou, une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés, ainsi que la date à laquelle ils l'ont été.
- ✓ Un RIB

A l'achèvement de l'opération d'investissement, le bénéficiaire doit solliciter dans les délais les plus brefs le versement de l'intégralité ou du solde de la subvention.

Liste des pièces à adresser :

- ✓ Lettre de demande de versement de l'intégralité ou du solde de la subvention ;
  - ✓ Un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, accompagnées des factures acquittées par le fournisseur, ou, une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés, ainsi que la date à laquelle ils l'ont été ;
  - ✓ Un RIB ;
  - ✓ Tous éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité de l'aide octroyée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (photographie, exemplaires de supports de communication, ...).
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 avril 2020  
Affichée le 10 AVR. 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 avril 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER